



## LOI n°2014-035 PORTANT ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 10 décembre 2014,

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n°01-HCC/D3 du 07 janvier 2015 de la Haute Cour Constitutionnelle,

### PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier.-** La peine de mort est abolie. Nul ne peut être exécuté.

**Art.2.-** Dans tous les textes en vigueur prévoyant que la peine de mort est encourue, la référence à cette peine est remplacée par la peine des travaux forcés à perpétuité.

**Art.3.-** Toutes dispositions contraires à cette loi sont et demeurent abrogées.

**Art.4.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 09 janvier 2015

**RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial**